



## RECUEIL DE GESTION

RÈGLEMENT <input type="checkbox"/>	TITRE	
POLITIQUE <input checked="" type="checkbox"/>	POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
PROCÉDURE <input type="checkbox"/>		
CADRE DE RÉFÉRENCE <input type="checkbox"/>		
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
170-CC-000412	55-CC/06-01-18	RESSOURCES INFORMATIQUES

### 1.0 FONDEMENT

La présente politique détermine les principes régissant l'utilisation du matériel informatique, des logiciels, de l'Internet, de l'Intranet, du portail et du courriel mis à la disposition du personnel par la Commission scolaire.

### 2.0 DÉFINITIONS

#### 2.1 Commission

Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

#### 2.2 Personnel

Les personnes qui travaillent pour la Commission scolaire.

#### 2.3 Utilisateur

Ensemble des personnes incluant entre autres les commissaires, le personnel, les élèves, les stagiaires, les parents, les citoyens qui utilisent les TIC dans le cadre de leur travail, de leur formation ou dans toutes autres fonctions.

#### 2.4 Matériel informatique

Ensemble de micro-ordinateurs, périphériques et serveurs mis à la disposition de l'utilisateur.

#### 2.5 Logiciels

L'ensemble des programmes d'exploitation et d'application permettant le fonctionnement de l'ordinateur pour des tâches de type bureautique, administratif et pédagogique.



## **2.6 Internet**

Réseau mondial constitué d'une collection de réseaux interconnectés. Les principales applications sont entre autres le courrier électronique, le transfert de fichiers, la consultation et le transfert de données ainsi que des forums de discussion.

## **2.7 Intranet**

Réseau privé qui soutient différentes applications corporatives de gestion et de bureautique. La principale fonction de l'Intranet est la gestion électronique des documents et des logiciels utilisés à la Commission.

## **2.8 Courriel**

Version informatique du service postal et du courrier interne. Il permet de livrer des fichiers, des images et du son.

## **2.9 Portail**

Porte d'entrée privée et sécurisée sur l'Intranet de la Commission regroupant les logiciels et les données en usage à la Commission.

## **2.10 Périphériques**

Tout le matériel informatique relié à un ordinateur incluant entre autres les unités de disques, modems, moniteurs, claviers, imprimantes, numériseurs, souris, lecteurs cédéroms, cartes de son, cartes vidéo.

## **2.11 Micro-ordinateurs**

Appareil construit autour d'un microprocesseur, d'un écran et d'un clavier.

## **2.12 TIC**

Acronyme de technologies de l'information et de la communication, ce terme désigne l'ensemble du matériel informatique, des logiciels, de l'Intranet, de l'Internet, du portail et des courriels.

## **3.0 PRINCIPES**

**3.1** Tout le matériel informatique, les logiciels, les services de l'Internet, de l'Intranet, le portail et le courriel sont la propriété de la Commission scolaire. Sur les heures de travail, les TIC sont utilisées par le personnel que pour les seules fins de leur travail.

**3.2** Le personnel respecte les lois, politiques, règlements et le code d'éthique en vigueur. Le personnel est particulièrement vigilant au niveau de la propriété intellectuelle et de la confidentialité des renseignements.

## **4.0 RÈGLES D'UTILISATION**

### **Pour le personnel**

**4.1** Le personnel utilise les technologies de l'information et de la communication dans le cadre de son travail.



- 4.2 Le personnel respecte les règles associées à la divulgation des renseignements nominatifs et confidentiels en vigueur, en tenant compte du caractère particulier des TIC.
- 4.3 Le personnel obtient l'approbation de son supérieur immédiat avant d'installer un logiciel, afin d'éviter tout piratage, toute contamination par un ou des virus informatiques ou porter atteinte aux droits d'auteur.

#### **Pour l'utilisateur**

- 4.4 Il est interdit de diffuser et de récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.
- 4.5 L'utilisateur ayant accès à du matériel assujéti à des droits d'auteur doit l'utiliser de façon appropriée.
- 4.6 L'utilisation des TIC à des fins commerciales pour des activités qui ne sont pas directement liées à la mission de la Commission scolaire est strictement interdite. Toute utilisation des TIC à des fins de propagande est strictement interdite.
- 4.7 L'utilisateur prend les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- 4.8 L'utilisateur doit respecter les pratiques associées aux TIC (étiquette, règles d'utilisation des forums, etc.).
- 4.9 L'utilisateur fait preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs à la Commission, afin de ne pas associer celle-ci à des activités illicites ou répréhensibles. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits.

#### **Pour la Commission scolaire**

- 4.10 Le Service de l'informatique ou l'école ou le centre détient une licence en bonne et due forme de tout logiciel utilisé par les utilisateurs.
- 4.11 À son départ de la Commission, toute adresse de courriel et tout code d'accès aux applications de l'utilisateur sont désactivés.

### **5.0 MISE EN GARDE**

- 5.1 Afin de prévenir l'utilisation des TIC à des fins illégales, illicites ou contraires à ses politiques et règlements, la Commission se réserve le droit de vérifier et, au besoin, d'intercepter les communications transitant par les TIC. Tout utilisateur reconnaît, par son utilisation des TIC, le droit de contrôle de la Commission qui, en retour, s'engage à n'exercer ce droit que pour un motif raisonnable et dans le respect de l'autonomie professionnelle de son personnel.
- 5.2 Le personnel en autorité ou le personnel d'encadrement des élèves est responsable du respect des règles d'utilisation des TIC par les utilisateurs. Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.



## **6.0 SUIVI À LA POLITIQUE**

- 6.1** Le Service de l'informatique est responsable du suivi de la présente politique et des procédures qui en découlent.
- 6.2** Les écoles et centres incluent les règles d'utilisation des TIC dans leur code de vie et en assurent le suivi dans leur établissement.

## **7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des Commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

